PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27
L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. GROS. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. BRICOUT. CLEMENT. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes GAUTHIER. GILIBERT. LAQUET. MASSON.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BURGER à Mme SOLNON. Mme CORDOBA à Mme MASSON. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GRATRÉAUX à ROSET. Mme JAS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à M. ANGONIN. Mme MARTIN à Mme MOREAU. M. REVEYRAND à M. GIRERD-POTIN. Mme VIEIRA à Mme GROS.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

///

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

3/ TE38 – EP Résidence Le Repos

Suite à la demande de la Municipalité, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité Commune
HEYRIEUX
Affaire n° 25-101-189
EP – Résidence LE REPOS

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	25 178 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	1 259 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	15 736 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

• du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
• du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement ;
• du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement ;
• de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel de : 25 178 € TTC,

2 – prend acte de la contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 15 736€,

3- prend acte de la contribution budgétaire définitive aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 d'un montant de 1 259€,

4 - engage au budget de la collectivité les contributions budgétaires ci-dessus.

4/ Acquisition parcelle AK n°404 appartenant aux consorts LARAMAS

Madame LARAMAS a pris contact avec la Commune pour lui exposer son intention de vendre la maison d'habitation de sa mère d'une superficie de 93 m² sur une parcelle de 152 m² situé 2 rue Rozier au prix de 220 000€.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2026,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de cette parcelle en date du 16 juin 2026 fixé à 200 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Séverine MASSON demande le projet envisagé suite à cet achat.

Daniel ANGONIN répond qu'une des pistes serait la démolition de cette habitation pour créer un parking, ce qui répondrait au manque de stationnement dans le centre-ville et de l'école privée à la vue de son emplacement à proximité.

Ce projet sera travaillé en commission.

Séverine MASSON regrette que ce point n'a pas été abordé en Commission finances.

Daniel ANGONIN note ce commentaire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (M. GUIGNARD) :

- décide d'acquérir la parcelle AK n°404 d'une superficie de 152 m² supportant une maison d'habitation de 93 m² de surface au prix de 200 000€
- l'autorise à signer l'acte afférent, tout en étant précisé que tous les frais relatifs à ce transfert de propriété sont à la charge de la Commune.

5/ Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération n°25-2025 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort.

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune d'Heyrieux adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera de 15 euros par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention de participation pour la santé.

6/ Adhésion au contrat-groupe « Assurance Statutaire »2027/2032 mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 9 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération n°25-2025 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance ;

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune d'Heyrieux adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38 ;

Sur proposition de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Niveau : Prestations : (90%) Sauf décès à 100%	**Taux de cotisation par garantie et franchise**	**DC**		0,20%
		AS MS	**FR 0 J**	1,79%
			FR 30 J	
			FR 60 J	
		LM LD	**FR 0 J**	
			FR 30 J	1,73%
			FR 60 J	
			FR 90 J	
		MO	**FR 20 J**	1,56%
			FR 30 J	
		MAP	**Néant**	0,42%
			FR 30 J	
	Tous risques	**Tx cotisation**	**FR 30 J**	

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)
- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,
- l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention,
- prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

7/ Désignation d'un délégué élu à l'organisation paritaire du CNAS

Considérant que la Commune d'Heyrieux a décidé d'adhérer au CNAS à compter du 1er septembre 2012, par délibération n°32-2012 en date du 25 avril 2012 ;

Considérant les dernières élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant la demande du CNAS de désigner un délégué élu siégeant à l'organisation paritaire suite au renouvellement des conseils municipaux ;

Séverine MASSON demande ce qu'est le CNAS.

Daniel ANGONIN répond que le Comité National d'Action Sociale est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnes de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Sur proposition de M. Le MAIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le désigne en qualité de délégué élu notamment pour siéger à l'organisation paritaire du CNAS, sachant que deux délégués (titulaire et suppléant) du secrétariat de Mairie seront également désignés pour être les correspondants entre les agents et le CNAS,
- le charge de toutes les démarches adéquates.

8/ Avenant n°5 du marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'entrée Ouest, Aménagement de l'avenue du 19 mars 1962

Monsieur le Maire explique son souhait de renforcer la végétalisation de l'avenue du 19 mars 1962, avec notamment la plantation d'arbres dans le parc de la Fraternité, longeant l'avenue. Ces plantations sont situées dans le périmètre proche de l'opération de sécurisation et de requalification de l'avenue, mais n'étaient pas prévues initialement au programme. Toutefois, des plantations similaires existent au programme de l'opération, il s'agit donc d'une augmentation du quantitatif de prestations existant dans les marchés de travaux, mais nécessitant l'établissement de plans.

Une mission de conception et chiffrage est donc demandée au maître d'œuvre, afin que le maître d'ouvrage puisse constituer un dossier de demande de subvention « un arbre un habitant » proposée par le Département.

Cette prestation est valorisée à 1 595.00 € HT. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est augmenté de 1,2%, il passe donc de 157 560,24€ HT à 159 155,24€ HT.

Séverine MASSON demande le nombre d'arbres qui devront être plantés et si la subvention « un arbre un habitant » est plafonnée.

Daniel ANGONIN précise que 14 arbres seront plantés côté Cambergères et 9 arbres dans le Parc de la Fraternité.

Le taux de financement est de 50 % des coûts hors taxes.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- l'autorise à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'entrée ouest, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 ;
- le charge des démarches adéquates.

9/ Demande d'emprunts à la Caisse d'Epargne pour les travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962

Pour le financement des travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 et en adéquation avec le vote du budget primitif 2026, M. le Maire est invité à contracter auprès d'un organisme bancaire un emprunt,

Vu les propositions reçues,

Vu les offres de prêt proposées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes,

Après études des offres reçues et analyse du coût de ces dernières et avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 septembre 2026, M. le Maire propose de contracter deux offres de prêt pour un total de 3 500 000€ aux conditions suivantes :

- un emprunt de la somme de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 euros) ayant les caractéristiques suivantes :
  Taux fixe : 4,49 %
  Taux d'annuités : 3,98%
  Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle
  Amortissement constant du capital et échéances dégressives
  Le versement des fonds sera effectué impérativement au plus tard le 25/11/2026
  Date de la première échéance : 25/02/2027
  Base de calcul : 30/360
  Nombre d'annuités : 15
  Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté
  Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).
- un emprunt de la somme d'un million euros (1 000 000 euros) ayant les caractéristiques suivantes :
  Taux révisable en fonction du taux du livret A + 1,24% : soit actuellement 2,940 %
  Périodicité des amortissements et des intérêts : trimestrielle
  Amortissement constant
  Le versement des fonds sera effectué impérativement au plus tard le 25/11/2026.
  Date de la première échéance : 25/02/2027
  Base de calcul : Exact/360.
  Le prêt comporte 60 trimestres
  Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté
  Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée).
  Option de passage à taux fixe possible à chaque date d'échéance sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Le délai de préavis est de minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.

Séverine MASSON demande une estimation du taux d'endettement avec la conclusion de ces emprunts.

Brigitte SOLNON répond que le taux d'endettement est estimé entre 9 et 10 %, pour le moment ; ce dernier se calculant sur les recettes réelles de fonctionnement non connues à ce jour.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions (Mme CORDOBA. MM. GAUCHON. GUIGNARD. Mme MASSON) :

- approuve les conditions financières de ces deux emprunts,
- l'autorise à signer les contrats,
- le charge des démarches adéquates.

10/ Adhésion au groupement de commandes coordonné par le TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

Considérant que TE38 propose à la commune d'HEYRIEUX d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune d'HEYRIEUX au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- autorise les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

La séance est levée à 19 h 45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 27 octobre à 19 h.

Le Maire,

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET